

## AVENANT

# À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

### ENTRE :

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, domicilié Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

### ET :

**LA COMMUNE DE STAINS**, domiciliée Hôtel de Ville, 6, avenue Paul Vaillant Couturier, 93240 Stains, représentée par son maire, M. Azzédine Taïbi, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

### Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 entre le Département et la commune de Stains, le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

### Article 1 - Programme d'actions

Pour l'année 2019, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention l'action suivante :

#### *Au titre de l'axe Art et culture dans l'espace public*

- Création d'un numéro spécial Stains de la revue *Fumigène*, en version papier et numérique, projet conçu et animé par le collectif de photoreporters l'Oeil et coordonné par la Maison des Suds. Il s'adresse à des jeunes et adultes de Stains et s'articule autour d'ateliers photo et vidéo, d'écriture, de reportages dans le parc Valbon et dans la ville. Sont impliqués dans le projet, les services culture, jeunesse de Stains, la MPT Yamina Setti, l'association Jeunesse dorée, le bailleur I3F, le collège Pablo Neruda. La revue sera diffusée ensuite dans la ville et ses équipements et sera mise en ligne sur le site web Fumigène. **8 000 euros**

## **Article 2 - Financement**

–

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la commune de Stains une subvention de fonctionnement de **8 000 euros**, pour l'année 2019.

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Stains,  
le maire,

Pour le Département,  
le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
le directeur général des services,

**Azzedine Taïbi**

**Olivier Veber**